

AST²⁵

Conseiller, Informer, Prévenir



Projet de service

2024-2028

PROJET DE SERVICE 2024-2028



Depuis la création de la médecine du travail en 1946, la législation tout comme le monde du travail a bien évolué. La prévention et la santé au travail occupent aujourd'hui une place centrale dans le bien-être des travailleurs et la performance des entreprises. La notion de santé au travail a longtemps été restreinte aux visites médicales, aux maladies professionnelles, aux accidents du travail ou aux conséquences du retour d'un salarié à la suite d'un arrêt maladie. Mais il apparaît de plus en plus qu'elle doit être appréhendée de façon plus générale et inclure la prévention non seulement des risques professionnels mais des risques sur la santé en général.

La mise en œuvre de la réforme du 02 Août 2021 et l'importance cruciale du rôle joué par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le domaine de la prévention au sein de nos entreprises adhérentes doivent nous permettre de moderniser et de renforcer la prévention en santé au travail et de décroiser la santé publique et la santé au travail. Concernant les risques professionnels, il est fait constat qu'ils évoluent régulièrement avec les mouvements propres aux organisations du travail, de la société, des technologies et des substances utilisées. Il est donc important de suivre ces évolutions et de chercher à les anticiper.

Le législateur a souhaité que les SPSTI s'engagent sur un projet de service, propre à chaque SPSTI et ses particularités locales, avec pour objectifs que les équipes pluridisciplinaires contribuent à rendre toujours plus effective la prévention de la santé au travail.

Notre projet de service 2024-2028 s'inscrit pleinement dans ce cadre et a été enrichi, en plus de tous les aspects précédemment cités, des constats relevés par les équipes d'AST25 lors des examens et des interventions en entreprises et auprès des salariés, mais aussi par un questionnaire adhérent. Ce nouveau projet de service vise à soutenir notre accompagnement auprès des entreprises adhérentes à AST25, il se veut pragmatique dans un contexte où la pénurie médicale se fait ressentir de plus en plus.

Le projet de service proposé par la Commission Médico Technique se devra d'être validé par le Conseil d'Administration. Il s'articule autour de 5 axes de travail au sein desquels des objectifs ont été définis. Ces axes s'inscrivent dans la priorité du Service qui est de conseiller, d'aider et d'accompagner les adhérents et leurs salariés. Bien que prioritaires, ces axes ne sont pas exclusifs ; une liberté est donnée aux équipes quant à la mise en place d'orientations et d'actions qui répondraient à un besoin.

AXES et OBJECTIFS 2024-2028

Axe 1 – Faire vivre la prévention des risques professionnels en incluant les risques émergents

Constats :

Les TMS d'origines professionnelles et les RPS liés aux facteurs d'exposition psychosociaux sont en constante progression depuis plusieurs décennies. Leurs conséquences en termes de souffrance et de réduction des capacités de travail pour les salariés en font l'un des sujets préoccupants de la santé au travail. Les différentes enquêtes menées en interne et auprès de nos adhérents font ressortir une réelle demande sur ces risques.

98% des adhérents suivis pas AST25 sont des TPE/PME ; le personnel réduit, le manque de temps, de compétences ou d'intérêt représentent des freins à l'organisation d'une prévention efficace. L'enquête adhérents 2023 fait également ressortir une demande/besoin concernant l'assistance à la réalisation des DUERP : 1 TPE sur 3 n'a pas élaboré de DUERP et 1 DUERP sur 3 ne comporte pas un ou des risques caractéristiques de son métier.

Le PST4 et PRST4 axe son action 9 sur la culture de la prévention à destination des intérimaires.

Le questionnaire interne de préparation au projet de service a fait ressortir le secteur du service et soin à la personne comme étant le secteur prioritaire dans notre service. Point 2.1 du précédent PDS.

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Pourtant de nombreux produits peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

Objectifs :

- 1.1 Continuer le déploiement de la prévention liée aux RPS et TMS
> Travailler sur la prévention des risques spécifiques au secteur du service/soin à la personne : sensibiliser aux risques et expositions potentiels

- 1.2 Accompagner les adhérents dans leur démarche d'évaluation des risques par la mise à disposition d'outils d'évaluation des risques (FE / DUERP)

- 1.3 Travailler sur la prévention des risques spécifiques au secteur des intérimaires : sensibiliser aux risques et expositions potentiels

- 1.4 Risque Chimique : participer au suivi de l'évolution des risques émergents et le cas échéant déployer les outils et actions de prévention

Axe 2 – Prévention de la Désinsertion Professionnelle et Maintien Dans l'Emploi

Constats :

Dans le cadre des missions des SPSTI, le maintien dans l'emploi est une priorité.

Le PST4 et PRST4 axe une action spécifiquement sur la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et le Maintien Dans l'Emploi (MDE) pour une réflexion commune sur cette problématique.

Le vieillissement de la population active couplé à l'allongement de la durée au travail va accélérer le sujet du maintien dans l'emploi.

Objectifs :

- 2.1 Construire et proposer des actions collectives de PDP
- 2.2 Réaliser un état des lieux, analyser nos pratiques et actions, puis harmoniser ces pratiques au sein d'AST25 afin de mettre en œuvre les moyens/méthodes d'accompagnement individuel.

Axe 3 – Développer un partenariat d'expertise auprès des acteurs de santé publique du territoire et mutualiser des actions communes

Constats :

La santé au travail touche à la fois à la santé et au travail. La frontière avec le domaine de la santé publique est parfois ténue et implique nécessairement la construction de partenariats.

Objectifs :

- 3.1 Développer un partenariat d'expertise auprès des acteurs de santé publique du territoire et mutualiser des actions communes ; Participer aux CPOM et PRST4

Axe 4 – Renforcer notre Système d'Information

Constats :

La loi du 02 août 2021 avec ses obligations réglementaires, la certification de tous les SPSTI suivant la SPEC 2217 imposent d'avoir des outils capables de répondre à toutes ces exigences : messagerie sécurisée, garantie des règles RGPD, interopérabilité, utilisation de l'identifiant national de santé (INS), ...

Nous devons nous inscrire dans une démarche de développement de notre système informatique pour répondre à toutes ces exigences réglementaires mais aussi améliorer/assister notre fonctionnement interne.

Nous avons encore une faiblesse criante quant à notre capacité à présenter nos données collectives (X salariés exposés à tel risque, nombre d'orientations vers, actions en milieu de travail, etc.).

Objectifs :

- 4.1 Participer et gérer l'évolution du logiciel métier et les contraintes réglementaires liées au système d'information
- 4.2 Garantir le respect des règles RGPD

Axe 5 – Intégrer le périmètre de la réforme

Constats :

La loi du 02 août 2021 vise entre autres à définir un cadre d'offres de services à fournir par les SPSTI aux entreprises et aux salariés. Au-delà de l'offre socle constituée des priorités d'intervention des équipes pluridisciplinaires (prévention primaire, maintien dans l'emploi, suivi de santé, ...), il faudra également prévoir une offre complémentaire qui fera l'objet de facturations particulières et devra s'autofinancer ainsi qu'une offre spécifique dédiée aux travailleurs indépendants et chefs d'entreprise. La mise en œuvre de la délégation de certaines visites en passant par des protocoles écrits permettra également de répondre aux exigences de la réforme.

Un développement important ces dernières années sur la communication externe avec des succès sur des actions collectives auprès des adhérents (petits-déjeuners, ...), la modernisation du site internet, la réalisation de mémos, d'affiches, de fiches prévention, la lettre AST25 ont permis de favoriser la pluridisciplinarité et une homogénéité dans la communication. Cependant beaucoup d'adhérents ne sont pas sensibilisés aux missions et actions d'AST25.

Objectifs :

- 5.1 Définir et mettre en place l'offre socle du service
- 5.2 Définir et mettre en place l'offre complémentaire du service
- 5.3 Définir et mettre en place l'offre spécifique du service destinée aux travailleurs indépendants et dirigeants
- 5.4 Harmoniser les pratiques de délégations et protocoles MDT
- 5.5 Optimiser/améliorer l'accueil du nouvel adhérent
Améliorer le lien avec l'adhérent
- 5.6 Evaluer l'adéquation entre capacités AST25 et obligations

AST25 par le biais de sa Commission Médico-Technique (CMT) a fixé ses priorités et orientations pour les 5 années à venir.

Les axes et objectifs ont été validés en CMT le 20/10/2023, et approuvés en Assemblée Générale le 07/12/2023. La CMT pilotera la mise en place du projet de service.

